CANTON DE VAUD

2.2.1

COMMUNE DE GENOLIER

65167

Plan d'extension partiel

créant une zone de constructions d'utilité publique

au lieu dit "*La Bregantenaz*"

Situation 1:1000

Nyon, le 6 mai 1976

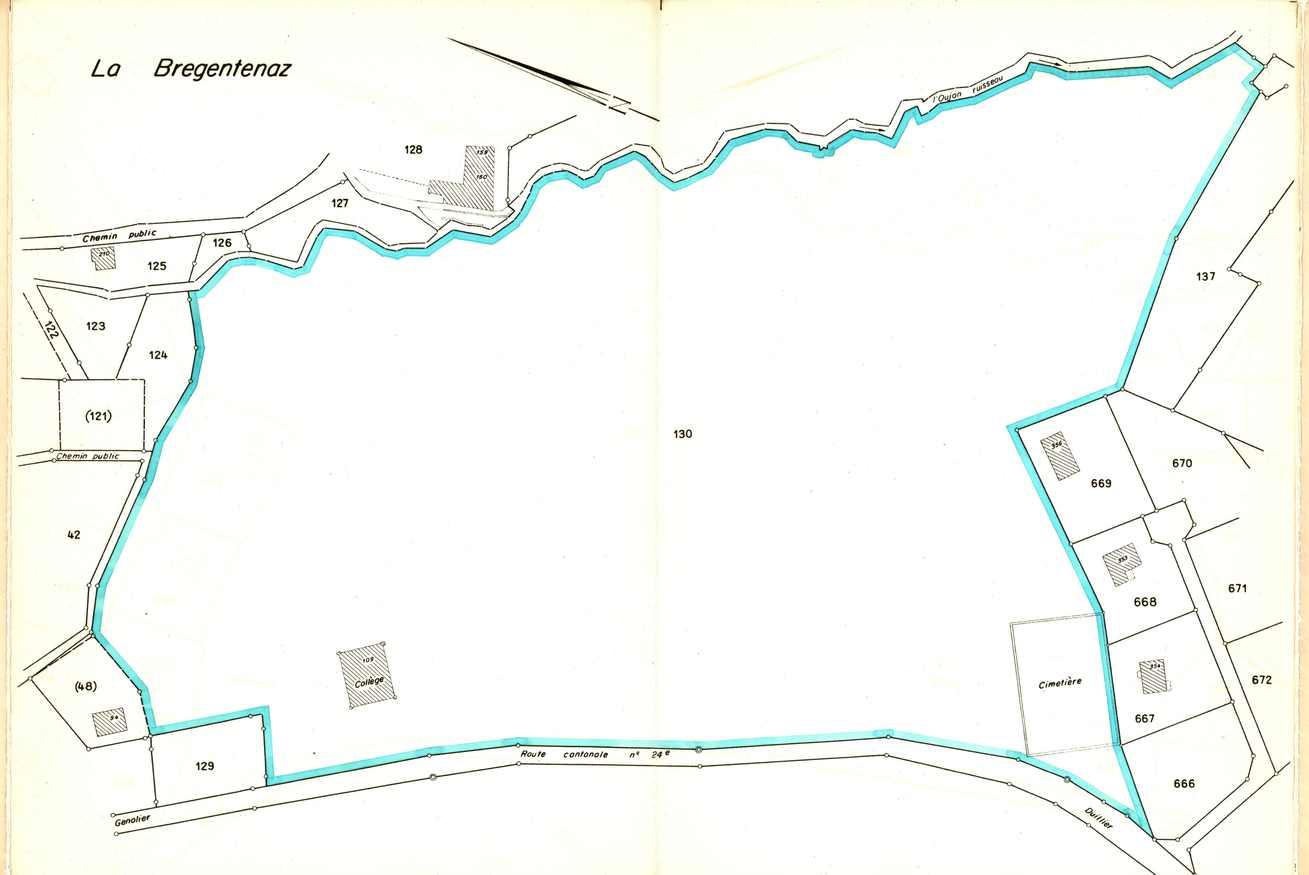
Bureau technique
H. THORENS
NYON & ROLLE

Adopté par la Municipalité
le 16 août 1976
le syndic Le secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 13 juillet au 12 août 1976
Le syndic Le secrétaire

Adopté par le
Conseil general
dans sa séance du 2 septembre 1976
Le président Le secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
Lausanne, le 22 DEC. 1976
L'atteste: Le Chancelier



COMMUNE DE GENOLIER

RÈGLEMENT

Art. 1 Le périmètre du plan est délimité par le liséré bleu.

Art. 2 Cette zone est destinée principalement à un complexe scolaire et à ses annexes, à la construction d'une grande salle communale, à un parc à voitures, à un terrain de football et à ses annexes, à un cimetière.

Art. 3 Les constructions peuvent s'ériger en ordre contigu ou non contigu.

Art. 4 La distance minimum entre les façades des constructions et les limites des propriétés voisines, mesurées selon les art. 54 et 55 du règlement communal, ne sera pas inférieure à 5 mètres.

Art. 5 La hauteur des constructions, à la corniche, mesurée selon l'art. 57 du règlement communal, est limitée à 10 m. A la suite d'un concours d'architecture, cette hauteur pourra être augmentée.

Art. 6 Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son règlement d'application, ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables.